

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-DRH-3

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas DESPEYROUX**, Chef du Pôle Pilotage des Ressources Humaines, à effet de signer, sur les SO 967 et 968 :

1-1- En matière de dépenses, pour un montant de 5 000 € HT :

1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats d'achat de matériels informatiques, et audiovisuels et de prestations de reprographie, qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, MIN et imprimerie).

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

1-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances.

1-1-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

1-2- En matière de recettes, pour un montant de 40 000 € HT :

- Ordres de recouvrement.

Article 2 : EN MATIERE DE PAIE

2-1- Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas DESPEYROUX**, Chef du Pôle Pilotage des Ressources Humaines, à effet de signer, sans limite de montant, tout document concernant la paye des personnels.

2-2- Les attestations et courriers divers en rapport avec les rémunérations, et notamment, les attestations de service, attestations chômage, états de services effectués, documents de liaison avec les différents organismes sociaux et fiscaux.

2-3- Tout document en matière d'Allocation d'aide au retour à l'emploi, et notamment, les notifications d'admission et rechargement, notifications de rejet, notifications de suspension des droits, notifications de suspension du mois, notifications de fin de droits, fiches de liaison, demandes d'attestation mensuelle d'actualisation, attestations récapitulatives des droits servis, notifications d'information relative au droit d'option, courriers des indus.

2-4- Tout document en matière d'indemnité journalière de sécurité sociale, et notamment, les attestations de salaire (CPAM et MGEN), demandes de facturation et courriers concernant les IJSS des agents contractuels.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas DESPEYROUX**, Chef du Pôle Pilotage des Ressources Humaines, à effet de signer les déclarations uniques et simplifiées de cotisations sociales et de contrat de travail.

Article 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 6 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 7 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 8 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 mars 2023

La Présidente

Notifié le : 14/3/23

Publié le : 14/3/23



Emmanuelle GARNIER